

Pas à pas pour une recertification réussie

1.	Vérifier la validité et définir un rappel: Vérifiez au plus tôt la validité de votre certificat et définissez un rappel → notre recommandation: 12 mois avant l'expiration. <i>Bon à savoir:</i> - La durée de validité est indiquée sur le certificat. - Si vous n'avez plus votre certificat, vous pouvez en commander un nouveau moyennant des frais. - Vous recevrez un rappel de la SAQ six mois avant l'expiration (uniquement si vos coordonnées sont à jour).	☐
2.	Quels sont les mesures de recertification disponibles: - Formation de recertification reconnue à hauteur de 24 heures d'apprentissage - Examen de recertification surveillé portant sur le contenu du programme de certification et l'actualité - Missions comme experts aux examens ou formateurs dans les mesures reconnues Tous les détails concernant les mesures figurent dans les programmes de certification. Vous les trouverez sur notre site internet. <i>Bon à savoir:</i> - Les domaines «Connaissances techniques» et « Règles de comportement» doivent être traités au cours des 24 heures d'apprentissage. Les règles de comportement se réfèrent aux articles 7 à 20 de la LSFIn. - La SAQ a classé les formations en «Connaissances techniques», «Comportement» et «Mesures combinées». Cela est indiqué par le code SAQ. Les quatre derniers chiffres indiquent le classement de la formation: - Derniers chiffres «1XXX» = connaissances techniques - Derniers chiffres «2XXX» = comportement - Derniers chiffres «3XXX» = mesures combinées (connaissances techniques et comportement). <i>Pour qu'une mesure de recertification soit complète, il faut respecter les points suivants:</i> - Les formations sont reconnues par la SAQ. - Les formations sont agréées pour le programme de certification du certificat à renouveler. - La durée des formations suivies est d'au moins 24 heures. - Les 24 heures d'apprentissage doivent inclure les composantes « connaissances techniques » et « comportement ». Il n'existe pas de nombre minimal d'heures par composante, ni de rapport prescrit. Avec une mesure combinée, par exemple, les deux composantes sont déjà couvertes. - Les formations ont été suivies entièrement pendant la période de validité du certificat.	☐

3.	Déterminer les exigences de recertification avec l'employeur: Vérifiez d'abord si votre employeur soutient votre recertification. Votre employeur propose éventuellement des formations de recertification ou a mis en place un programme auprès de prestataires externes à votre intention.		☐
	Soutien de l'employeur, des processus sont disponibles	Aucun soutien ou incertitude de la part de l'employeur	
4.	Suivre les processus de l'employeur: Procédez selon les processus prescrits par l'employeur. Réservez assez tôt les formations souhaitées.	Planifier votre recertification: Vérifiez les critères d'admission selon le règlement de l'examen . En cas de doute concernant votre admission, contactez: banking@saq.ch Sélection d'un prestataire de mesures de recertification reconnues dans la liste « Aperçu des prestataires de mesures de recertification »	☐
5.	Participation aux mesures de recertification Après avoir participé avec succès, vous recevrez, en fonction de votre employeur, une attestation de participation (vérifier les processus internes). <i>Bon à savoir:</i> <i>Assurez-vous d'avoir entièrement terminé la mesure pendant la durée de validité de votre certificat. Seules des mesures entièrement suivies et terminées sont prises en compte.</i> <i>Seules les mesures reconnues par la SAQ sont prises en compte. Vérifiez ce point au préalable auprès de votre banque ou de votre prestataire. Faites attention au code SAQ.</i>		☐

6.	Demande de recertification Deux variantes sont possibles (vérifier les processus internes): 1. Votre banque soumet votre demande à la SAQ, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme externe → Vous n'avez plus rien à faire 2. Votre banque ne fait rien → Vous devez vous-mêmes soumettre la demande. Veuillez suivre la procédure ci-contre.	Demande de recertification Connectez-vous sur notre SAQ Self-Service-Portal avec vos données de login (vous les avez reçues par e-mail). Si vous ne retrouvez plus vos données de login, contactez SAQ par e-mail, banking@saq.ch. Sur le SAQ-Self-Service-Portal, vous pouvez enregistrer les mesures de recertification que vous avez suivies et soumettre ensuite la demande de recertification électroniquement. Votre employeur doit confirmer votre rôle/fonction d'emploi par une signature juridiquement valable. <i>Bon à savoir</i> - La demande doit être soumise à la SAQ avant l'expiration de la validité du certificat. - La demande peut être soumise au plus tôt trois mois avant l'expiration de la validité.	☐
7.	Délivrance et envoi du certificat La SAQ contrôle la demande soumise par votre employeur. Si tout est en ordre, elle délivre le certificat. Le certificat numérique est envoyé par e-mail à votre adresse privée ou à votre adresse professionnelle. Les frais sont pris en charge par l'employeur. En cas de doute concernant votre demande, nous nous adresserons à votre employeur.	Délivrance, envoi et facturation du certificat La SAQ contrôle votre demande. Si tout est en ordre, elle délivre le certificat. Vous recevez le certificat numérique avec la facture par e-mail, si aucune autre adresse de facturation n'a été saisie. Payez vous-même la facture ou demandez à votre employeur s'il prend en charge ces frais. En cas de doute concernant votre demande, nous vous contacterons par téléphone ou par e-mail.	☐